

# 36<sup>e</sup> SALON CHAMPENOIS DU VÉHICULE DE COLLECTION 9 et 10 mars 2024 REIMS PARC DES EXPOSITIONS

Bourse d'échanges

Thème du salon : « Il était une fois »

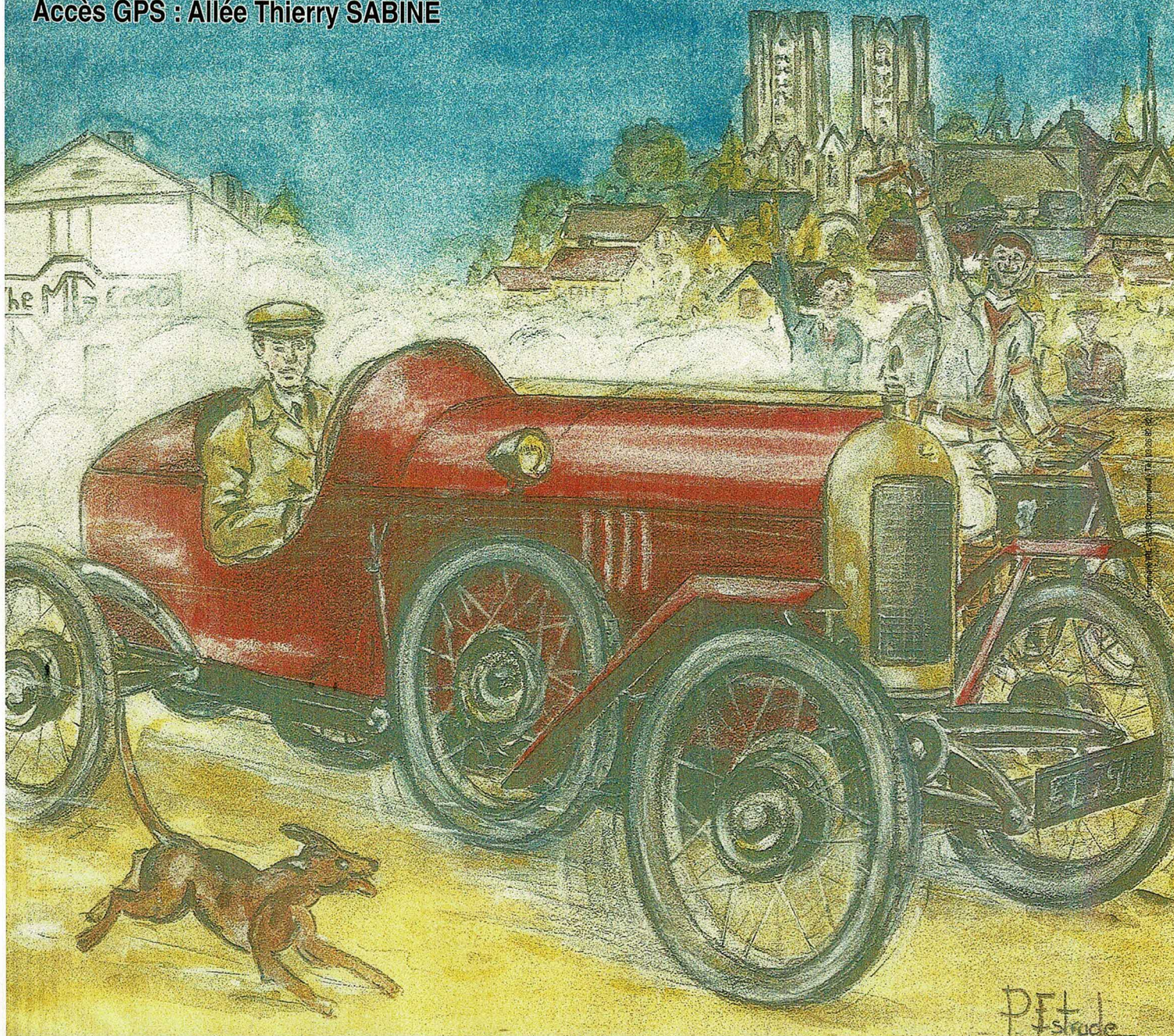
Exposition véhicules de collection

Marque à l'honneur : **MG** une marque centenaire

Accès GPS : Allée Thierry SABINE

**Samedi : 8h30-19h00**

**Dimanche : 9h00-18h00**



Les Belles Champenoises d'Epoque  
[www.bce-reims.com](http://www.bce-reims.com)



2CE Organisation  
[www.2ce-salons-reims.com](http://www.2ce-salons-reims.com)

Le Salon des Belles Champenoises d'Epoque  
Billetterie sur place ou en ligne sur [www.2ce-salons-reims.com](http://www.2ce-salons-reims.com)

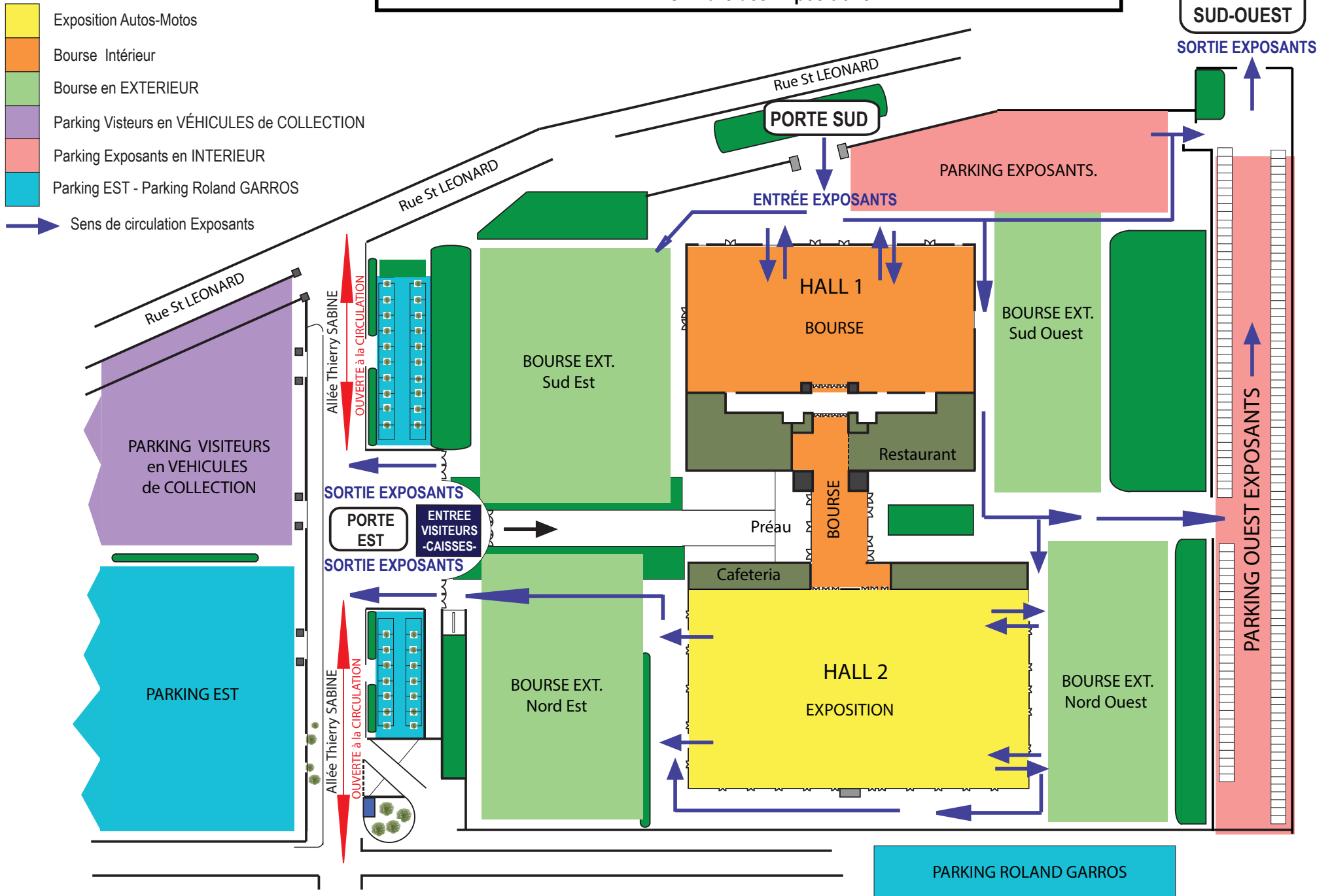




# 36ème SALON CHAMPENOIS du VEHICULE de COLLECTION

9 et 10 Mars 2024

REIMS - Parc des Expositions



# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VÉHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00 .  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE RÉSERVATION ?

Le nouveau formulaire de réservation est un document pdf modifiable.

Il peut être rempli à l'aide du clavier de l'ordinateur mais également imprimé et complété manuellement.

Une fois prêt, il doit être adressé accompagné du règlement de la réservation à :

**2CE Organisation – 16 Rue Henri Warnier – 51500 TAISSY - France**

### Pour remplir le formulaire de réservation :

- 1 : télécharger le formulaire
- 2 : l'ouvrir à partir du téléchargement
- 3 : une fois ouvert, si besoin, pour remplir à l'aide du clavier, cliquer et valider « **ACTIVER LA MODIFICATION** » en haut à droite de l'écran puis sur « **oui** » pour confirmer la modification du pdf.
- 4 : remplir les champs en surbrillance à l'aide du clavier (minuscules, majuscules, chiffres, copier-coller ,etc...)
- 5 : utiliser les menus déroulants pour faire les choix dans chaque rubrique du tableau
- 6 : effectuer le total sur calculatrice et l'indiquer dans la case **TOTAL**
- 7 : cocher le ou les secteurs d'activité
- 8 : cocher si besoin la case « Je suis particulier... »
- 9 : indiquer **NOM et PRÉNOM**, « **Lu et approuvé** » et signer
- 10 : **imprimer et ajouter le chèque de réservation** pour envoi postal à :

**2CE organisation – 16 Rue H.Warnier – 51500 TAISSY**

# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VÉHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00 .  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## MODALITÉS d' INSCRIPTION

### A) Exposants présents au 35<sup>ème</sup> Salon Champenois du Véhicule de collection :

Les exposants présents lors du dernier Salon Champenois du Véhicule de collection sont prioritaires pour réserver un emplacement de même surface et au même endroit qu'en mars 2023. Cette priorité est valable jusqu'au 15 décembre 2023.

Toute demande de modification d'emplacement (agrandissement, déplacement à un autre endroit) doit faire l'objet d'une demande sur feuille annexe et sera traitée entre le 15/12 et 01/01/2024 dans la limite des emplacements encore disponibles.

### B) Exposants absents au dernier Salon Champenois du Véhicule de collection et nouvelles demandes :

Les demandes de ré-inscription (exposants absents au 35<sup>ème</sup> Salon Champenois du Véhicule de collection mais présents les années précédentes) seront traitées à compter du 15 décembre 2023 ainsi que les nouvelles demandes en fonction des places disponibles.

L'organisation est souveraine en matière d'attribution des emplacements.

### C) Accueil Exposants et badges exposants :

L'accueil des exposants débutera le jeudi 07 mars 2024 à partir de 14h00.

Toutes les entrées et sorties se font par le portail SUD.

Les badges seront distribués à votre arrivée ainsi que les autocollants « pare-brise » ( rappel modalité d'attribution des badges « exposants » intérieur ou extérieur : 2 badges par emplacement de 1 à 2 modules plus 1 badge par module supplémentaire.

### D) Contraintes de sécurité et réglementation parc des expositions :

Aucun débordement d'emplacement de stand ne sera toléré.

Tout stationnement gênant sera immédiatement sanctionné.

Dans un souci de respect des visiteurs et des consignes de sécurité ainsi que des autorisations préfectorales, il est strictement interdit de remballer les stands avant 18h (sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'organisation). Le non-respect de ces consignes entraînerait votre exclusion pour les prochaines manifestations.

### E) Nouveau formulaire pré-rempli :

Le nouveau formulaire d'inscription peut être rempli à l'aide du clavier de l'ordinateur.

Suivre les instructions sur le document annexe « Comment remplir le formulaire de réservation ? ».

Il peut également être imprimé et rempli manuellement.

### F) Paiement des réservations :

Toute demande d'inscription doit être adressée accompagnée d'un chèque bancaire correspondant au paiement total de la réservation d'emplacement.

Seuls les exposants autres que Français sont autorisés à payer par virement bancaire.

### G) Parkings Exposants :

Des parkings exposants sont disponibles dans l'enceinte du parc des expositions côté OUEST et en extérieur face au portail EST (accès par allée Thierry SABINE)

### H) Confirmation d'inscription : Elle sera adressée par courriel fin janvier 2024.

# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VÉHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00 .  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## MOT des ORGANISATEURS

Voici venu le moment de vous adresser le dossier du 36ème Salon Champenois du Véhicule de Collection.

Le hall n°1 est consacré à la bourse d'échanges , particuliers et marchands professionnels de pièces détachées et autres produits.

Le hall n°2 accueille en priorité les associations et clubs dans la limite des places disponibles.

L'entée principale et la galerie de liaison sont consacrées en grande partie aux marchands de miniatures et automobilia.

La bourse en extérieur accueille les marchands de pièces détachées et automobilia.

Les visiteurs venant en véhicule de collection pourront stationner gratuitement leur véhicule.

Pour fêter dignement son centenaire, la marque MG est l'invitée d'honneur de cette édition du salon Champenois du Véhicule de Collection.

Le MG Club de France présentera un plateau exceptionnel de différents modèles pour retracer l'histoire de la marque.

## PROGRAMME

### Jeudi 07 mars 2024 :

- 14h00 / 19h00
  - 19h00
- accueil des exposants « **Bourse** » par la porte SUD. Port du badge obligatoire.
  - évacuation du parc des expositions et mise en place alarme et gardiennage de nuit.
  - Sortie par les portes EST, SUD et SUD-OUEST

### Vendredi 08 mars 2024 :

- 8h00 / 19h00
  - 19h00
- accueil des exposants par la porte SUD.
  - filtrage et contrôle port du badge obligatoire.
  - fermeture de l'accès du parc des expositions aux exposants.
  - évacuation des halls et mise en place alarme et gardiennage de nuit.
  - Sortie par les portes EST, SUD et SUD-OUEST

### Samedi 09 mars 2024 :

- 07h00 / 8h15
  - 08h15
  - 08h30
  - 19h00
  - 20h00
- accueil des exposants par la porte SUD.
  - filtrage et contrôle port du badge obligatoire.
  - installation des stands entre 7h et 8h15.
  - contrôle par la commission de sécurité pour autorisation d'ouverture au public.
  - évacuation des véhicules vers parkings exposants.
  - ouverture au public.
  - fermeture du parc des expositions au public.
  - évacuation des halls et mise en place alarme et gardiennage de nuit.
  - Sortie par les portes SUD et SUD-OUEST

### Dimanche 10 mars 2024 :

- 08h00
  - 08h45
- accueil des véhicules exposants par la porte SUD.
  - accueil des exposants à pied par la porte EST.
  - filtrage et contrôle port du badge obligatoire.
  - évacuation des véhicules vers parkings exposants.

- 09h00
  - 18h00
  - 22h30
- ouverture au public.
  - fermeture des caisses au public.
  - entrée et sortie des exposants par toutes les portes.
  - fermeture du parc des expositions.

**TARIFICATION :**

- badges supplémentaires exposants : 40.00 €
- tarif réduit : 11,00 € (valable pour la journée)
- tarif normal : 15,00€ (valable pour la journée)
- tarif Enfant : 4.00€ (valable pour la journée)

## **L'ÉQUIPE 2CE Organisation**

**Commissaires Généraux :**

Patrick ESTRADE

Tél. : 06.81.69.60.10

Mail : [2ce.estrade@orange.fr](mailto:2ce.estrade@orange.fr)

Christophe FOUAN

Tél. : 06.81.20.74.51

Mail : [christophe.fouan@orange.fr](mailto:christophe.fouan@orange.fr)

**Commissaire Formalités Administratives et Financières :**

Patricia GIRARD

Tél. : 06.83.10.47.57

Mail : [2cegirard@orange.fr](mailto:2cegirard@orange.fr)

**Commissaire Traitements Informatiques :**

Yves JOUGNEAU

Tél. : 06.82.18.54.49

Mail : [yvesjou@free.fr](mailto:yvesjou@free.fr)

# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VEHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## ETAT DESCRIPTIF DES VEHICULES EXPOSES PAR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Nom de l'Association : \_\_\_\_\_

Adresse de l'Association : \_\_\_\_\_

Seuls les véhicules figurant sur le présent état descriptif sont autorisés à être exposés par l'association dans les halls d'exposition du parc des expositions.

Peuvent être exposés au public les véhicules de collection au sens de la définition donnée par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), par les associations de véhicules de collection participantes à la manifestation et les véhicules replicas de plus de 30 ans sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur.

### Véhicules exposés en Intérieur (+ 30 ans) :

Marque	Type	Année	Immatriculation	Valeur estimée	Nom Prénom Propriétaire

Document à retourner **avant le 1<sup>er</sup> mars 2024**

à : 2CE Organisation : 16 rue Henri Warnier 51500 TAISSY

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Cachet, signature :

# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VEHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## COMMANDE

### Badges supplémentaires & Tarifs Réduits -EXPOSANTS

AUCUN REMBOURSEMENT DE BILLETTERIE NE SERA EFFECTUE

**COMMANDE EXPEDIEE PAR VOIE POSTALE AVANT LA MANIFESTATION**

#### BADGES :

- Le port du badge est obligatoire pour pénétrer et circuler dans l'enceinte du parc des expositions (y compris le jeudi et le vendredi). Il doit être obligatoirement présenté au contrôle à l'entrée et à la sortie.
- Le badge est valable vendredi, samedi et dimanche.

#### TARIFS REDUITS :

- Les tarifs réduits permettent l'accès à la manifestation pendant les heures d'ouverture au public.
- Ils sont valables pour une journée.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse facturation : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

**Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse de facturation, veuillez compléter ci-dessous :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse livraison : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

- **badges supplémentaires :** Quantité : \_\_\_\_\_ x 40,00€ (dont TVA 10 %) = \_\_\_\_\_ €

- **tarifs réduits :** Quantité : \_\_\_\_\_ x 11,00€ (dont TVA 10 %) = \_\_\_\_\_ €  
(1 invitation offerte par tranche de 20 commandés)

- **OBLIGATOIRE Frais de traitement de la commande :** forfait = **7€50**  
(envoi en recommandé) (exo TVA)

**TOTAL = \_\_\_\_\_ €**

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Régulé par chèque n° \_\_\_\_\_ tiré sur banque : \_\_\_\_\_

**ATTENTION : FAIRE IMPERATIVEMENT UN CHEQUE DISTINCT DE CELUI EFFECTUE  
POUR VOTRE RESERVATION D'EMPLACEMENT**

A renvoyer accompagné du règlement à l'ordre de 2CE Organisation à :  
Jean-Louis DUFOUR 32, rue de Gabès 51100 REIMS  
Tél.: 06.52.15.86.76 ou mail : jeanlouisdufour@free.fr



# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VÉHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00 .  
Organisation : sarl 2CE ORGANISATION

## Formulaire de réservation encart publicitaire sur dépliant distribué aux visiteurs.

(Voir modèle de dépliant )

Nom –Prénom ou Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Secteur activité : \_\_\_\_\_

- Tirage à 15 000 exemplaires (couleur)
- Distribution aux visiteurs à l'entrée du salon
- Réservation dans la limite des places disponibles
- Visuel (texte et ou logo) à fournir pour le 15janvier 2024

<b>Réservation Encart Publicitaire</b> (Couleur ou Noir & Blanc)			
Encart format 35 mm x 55 mm (L x H) 3 emplacements disponibles	198€ ttc l'encart (tva 20 % comprise)	Nbre :	=
Encart format 55 mm x 35 mm (L x H) 3 emplacements disponibles	198€ ttc l'encart (tva 20 % comprise)	Nbre :	=
Encart format 25 mm x 35 mm (L x H) 4 emplacements disponibles	108€ ttc l'encart (tva 20 % incluse)	Nbre :	=
Encart format 35 mm x 25 mm (L x H) 2 emplacements disponibles	108€ ttc l'encart (tva 20 % incluse)	Nbre :	=
TOTAL A PAYER :			

Paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre de 2 CE Organisation

Date :

Nom, Prénom et qualité du signataire :  
(faire précéder votre signature de la mention "lu et approuvé")

Cachet

À retourner à : 2CE ORGANISATION - 16, RUE HENRI WARNIER - 51500 TAISSY

# 36<sup>e</sup> SALON CHAMPENOIS du VEHICULE de COLLECTION

## Le salon des Belles Champenoises d'Époque

09 & 10 Mars 2024  
PARC DES EXPOS - REIMS



**Modèle de dépliant pour information.**



# 36<sup>ème</sup> SALON CHAMPENOIS DU VEHICULE DE COLLECTION

**9 & 10 MARS 2024**  
**REIMS – PARC des EXPOSITIONS**  
Samedi 8h30 – 19h00 . Dimanche 9h00 – 18h00  
Organisation : Sarl 2CE ORGANISATION

## Règlement Général

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION

Les réservations ne seront définitives qu'après leur acceptation par le comité organisateur de la manifestation. Pour se faire, elles doivent être accompagnées du paiement. Tout manquement entraîne l'annulation de l'inscription. Elles devront parvenir obligatoirement avant la date limite indiquée sur la réservation.

En signant leur demande d'admission, les exposants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes d'emplacements émanant d'exposants ayant participé à un précédent salon sans avoir réglé la totalité des frais dus.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, exposera son auteur à l'exclusion immédiate. Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues particulières ou d'ensemble de l'exposition, et à leur utilisation.

Peuvent exposer : Les commerçants, sociétés, associations, artisans et particuliers.

Unités de location : Stands livrés nus. Prestations supplémentaires en accord avec les organisateurs.

Intérieur : module de 9 m<sup>2</sup> (3m X 3m)

Extérieur : module de 25 m<sup>2</sup> (5m X 5m)

Assurances : l'organisation a souscrit pour le compte des exposants inscrits une garantie de 1<sup>er</sup> risque d'un montant de 300€ pour la manifestation. L'exposant peut en cas d'insuffisance de capitaux ou de besoins de garanties spécifiques demander de s'assurer en complément ; pour cela vous avez la possibilité de télécharger le formulaire disponible sur notre site internet : 2ce-salons-reims.com. Les exposants sont tenus de contracter leur propre assurance RC. Les objets et le matériel appartenant aux exposants en cas de bris, de vol, etc., ne sont pas assurés par l'organisateur.

Peuvent être exposés :

A) Les véhicules de collection au sens de la définition donnée par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), exposés au public par les associations de véhicules de collection participantes à la manifestation ;

B) Les véhicules replicas de plus de 30ans sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur.

### 2) RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Salon Champenois du Véhicule de Collection est organisé par la S.A.R.L. 2CE Organisation 16 rue Henri Warnier 51500 TAISSY

Parc des Expositions. Site Henri Farman. Reims

Possibilité d'installation le jeudi de 14h00 à 19h00 pour les exposants « Bourse ».

Installation le vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi matin de 7h00 à 8h15 pour tous les exposants.

Ouverture au public : samedi de 8h30 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00.

Ouverture aux exposants dimanche à 8h00.

Evacuation des stands dimanche à partir de 18h00.

### 3) EXTRAIT DE REGLEMENT INTERIEUR

En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de déchéance.

Tous les objets exposés devront l'être au nom de l'exposant auquel l'emplacement aura été concédé. Tout hébergement d'un autre exposant sur son stand est interdit et entraînerait des sanctions de la part de l'organisateur.

Les « exposants Associations » et « exposants Musées » bénéficient d'emplacements dont la surface est déterminée par l'organisateur en fonction du projet d'exposition proposé. L'exposant demandeur devra s'abstenir de tout commerce sur son stand.

Les marchandises présentées doivent être des objets anciens, d'occasion ou neufs catalogués comme objet de collection.

Les exposants doivent obligatoirement afficher les prix.

Il est interdit de louer tout ou partie de son emplacement. L'exposant s'engage à respecter l'alignement des stands inscrit au sol.

L'admission est acquise dès la confirmation de réservation reçue. Elle est irrévocable. Les stands devront restés ouverts jusque 19h00 le samedi et 18h00 le dimanche sous réserve d'exclusion des manifestations suivantes.

En cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit (tempête, attentat, ...), les réservations ne pourront en aucun cas être remboursées.

Aucun véhicule ne doit circuler dans l'enceinte du parc des expositions pendant les heures d'ouverture au public sous peine d'expulsion.

### 4) GARDIENNAGE

Une société de surveillance assure le gardiennage pendant la fermeture du vendredi 20h au samedi matin 7h et du samedi 20h au dimanche matin 8h. Il n'y a pas de gardiennage le dimanche soir. Les exposants doivent respecter les normes de sécurité et ne pas encombrer les issues de secours.

Les exposants seront responsables des objets de valeur déposés sur leur emplacement et ils renoncent à tout recours contre le comité organisateur qui ne saurait être tenu responsable des vols, bris, dépréciation d'objet, etc....l'exposant participant à ses risques et périls.

.../...



5) **BADGES EXPOSANTS – TARIFS REDUITS**

Des entrées à tarif réduit et des badges exposants supplémentaires pourront être vendus aux exposants, selon un tarif indiqué sur le bon de commande. La vente des entrées à tarif réduit et des badges exposants se fait uniquement au comptant. Il ne sera fait ni reprise, ni échange, quel que soit le motif de non-utilisation.

Le prêt des badges exposant est interdit et entraîne l'exclusion immédiate. Personne ne peut être admis sans être muni d'un titre de passage émis par le comité organisateur.

Le port du badge est obligatoire pour pénétrer et circuler dans l'enceinte du parc des expositions. Le badge doit être présenté au contrôle à chaque entrée et sortie.

Tout exposant surpris à faire pénétrer clandestinement des personnes non munies du badge sera exclu sur le champ et interdit de toutes manifestations organisées par 2CE Organisation sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement

6) **PAIEMENT DES RESERVATION ET ENVOI DES CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

Toutes les réservations doivent être accompagnées de leur règlement (absolument aucun paiement sur place le jour de la manifestation.) Tous les chèques de règlement doivent être libellés à l'ordre de **2CE Organisation** ; ils seront remis en banque le 1<sup>er</sup> février 2023.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre réservation.

Les confirmations de participation à la manifestation seront adressés fin janvier 2023 par voie dématérialisée (courriel).

7) **SERVITUDES ET SECURITE – TENUE DES STANDS**

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires. L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient sur le site. D'une façon générale, ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection et de nettoyage qu'ils pourraient entraîner, qu'elles qu'en soient les raisons. La pose d'autocollants est formellement interdite.

Tout véhicule à moteur sera exposé réservoir vide et batterie débranchée. Il est interdit de mettre en marche tout moteur à combustion interne. Les exposants sur les stands desquels débouchent des boîtes de connexion aux différents réseaux acceptent la présence de ces coffres et/ou des câbles et tuyaux. Ils doivent les maintenir dégagés, facilement accessibles. Ils doivent à tout moment faciliter le libre accès à ces branchements, les interrupteurs et coupe-circuits devant être accessibles aux services de sécurité. Les stands et installations sont contrôlés par la Commission de Sécurité. Ses agents ainsi que le comité organisateur peuvent intervenir à tout moment sur les stands. Chaque exposant doit veiller à la présence d'un responsable sur le stand lors du passage de la commission le samedi matin entre 8h et 8h15. La réception par la commission ou son agrément ne dégage pas l'exposant de sa responsabilité en cas de dommages ou de sinistres. Revêtement de sol et matériel de décoration doivent répondre aux normes de classement au feu. Un certificat doit être présenté à la demande de la commission de sécurité.

**Dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé et suite aux réunions organisées avec la municipalité, la police et la préfecture, l'organisateur est obligé de justifier l'identité de chaque exposant. En conséquence, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de sous-louer ou rétrocéder tout ou partie de son emplacement. Tout contrevenant sera exclu et interdit de toutes les manifestations futures organisées par 2CE ORGANISATION. 2 badges "Exposants" vous seront délivrés quelque soit le nombre de modules loué (3 pour les emplacements « Association »).**

8) **ACCORD PREFECTORAL DE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Salon Champenois du Véhicule de Collection bénéficie d'une autorisation de vente au déballage. Il a été décidé de fixer le pourcentage équitable entre professionnels et particuliers à hauteur de 50/50 pour ce qui concerne la vente au déballage.

9) **PUBLICITE**

La publicité par panneaux muraux et par affichage se traite directement avec le comité organisateur.

10) **PARKINGS**

Les exposants bénéficiant d'un stand en extérieur sont autorisés à stationner leur véhicule sur leur emplacement.

L'occupation du parking se fait aux risques et périls des utilisateurs ; la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée lors de dommages, vols, incendies, ou toute autre raison. Les exposants ont à leur disposition le parking EST et le parking « Roland Garros »

11) **SORTIE**

Jeudi et vendredi, par les portes EST, SUD et SUD-OUEST. Samedi par les portes SUD et SUD-OUEST. Dimanche ouverture de toutes les portes.

12) **DECORATION DES STANDS « ASSOCIATIONS »**

Thème choisi par le Conseil d'Administration des Belles Champenoises d'Epoque.

13) **CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS**

Les nouvelles normes de sécurité imposent un cahier des charges qui doit être absolument respecté par les exposants et consultable sur le site de l'organisation.

Les exposants certifient avoir pris connaissance du cahier des charges.

14) **CARAVANES – CAMPING CAR**

Il est interdit de camper à l'intérieur du parc des expositions. **Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du Parc des Expositions.**

15) **AFFICHAGES DES PRIX**

L'affichage des prix est obligatoire. Les peines concernant le défaut de publicité des prix à l'attention des particuliers et associations sont des contraventions de 5<sup>ème</sup> classe avec amende 1500,00€.